



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-033

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-31-00002 - 2025 01 31 - 45 Décision affectations agents de
contrôle et intérimis (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-01-29-00002 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT - Préfet de l'Allier (3 pages)

Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-01-31-00002

2025 01 31 - 45 Décision affectations agents de
contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire**

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle: M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Vacante

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

Section 4: Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5: M. Luc INGRAND, inspecteur du travail.

Section 6: M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 41040901500618, dénommé AUCHAN SUPERMARCHÉ

Section 7: M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8: Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9: Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 10: Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail

Section 11: Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : M. Frédéric MOUGEOT

Section 12 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS et de l'établissement ayant pour numéro SIRET 98322068200014 dénommé SCINTELLE SABLAGE THERMOLAQUAGE

Section 13 : M. Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : vacante à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : vacante

Section 21 : vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 1 : M. Benoit LUQUET

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN

Section 19 : Mme Béangère WRZESINSKI

Section 20 : M. Bruno REDOLAT à l'exception des décisions administratives instruites par Mme Raja FAIZ (cf. article 2)

Section 21 : M. Frédéric MOUGEOT avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 31915987700186, dénommé THALES LAS FRANCE SAS

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Thibaut GUILLET, Luc INGRAND, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Sylvie GIRAULT, Béangère WRZESINSKI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Thibaut GUILLET, Béangère WRZESINSKI, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Noémie RIVET, Ludovic RESSEQUIER, Céline ROCCETTI, Sylvie GIRAULT, Bruno REDOLAT; Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Benoit LUQUET, Céline ROCCETTI, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Thibaut GUILLET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Solange KELEM, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Raphaël BREGEON, Agathe MARTIN, Christel MARTIN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET, Raphael BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Raja FAIZ, Noémie RIVET, Luc INGRAND, Agathe MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Noémie RIVET, Raja FAIZ, Benoît LUQUET, Bérangère WRZESINSKI, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Christel MARTIN, Raphaël BREGEON, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Luc INGRAND, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Nicolas MAITREJEAN, Benoit LUQUET, Raja FAIZ, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raphaël BREGEON, Céline ROCCETTI, Franck THEBAUT, Solange KELEM, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Céline ROCCETTI, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Luc INGRAND, Bérangère WRZESINSKI, Solange KELEM, Raja FAIZ, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Luc INGRAND, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Christel MARTIN, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN, Luc INGRAND, Franck THEBAUT, Céline ROCCETTI, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Bérangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Noémie RIVET, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Raphael BREGEON, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Solange KELEM, Raja FAIZ, Raphael BREGEON, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Franck THEBAUT, Noémie RIVET, Agathe MARTIN, Benoit LUQUET, Thibaut GUILLET, Céline ROCCETTI, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par, Ludovic RESSEGUIER, Sabrina ROUSSEAU, Thibaut GUILLET, Agathe MARTIN, Sylvie GIRAULT, Christel MARTIN, Benoit LUQUET, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphael BREGEON, Céline ROCCETTI, Solange KELEM, Noémie RIVET, Frédéric MOUGEOT, Bruno REDOLAT

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Noémie RIVET, Thibaut GUILLET, Sylvie GIRAULT, Agathe MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Raja FAIZ, Céline ROCCETTI, Christel MARTIN, Solange KELEM, Raphael BREGEON, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bruno REDOLAT, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 20, cet intérim est assuré par Céline ROCCETTI, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Benoît LUQUET, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Raja FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Luc INGRAND, Frédéric MOUGEOT

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de l'inspectrice/inspecteur assurant la suppléance pour la prise de décisions administratives relevant de la compétence propre de l'Inspection du Travail de la section en intérim 20 ; cet intérim est organisé selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Frédéric MOUGEOT assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Franck THEBAUT, Raphael BRIGEON, Christel MARTIN, Noémie RIVET, Nicolas MAITREJEAN, Béangère WRZESINSKI, Sabrina ROUSSEAU, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Raja FAIZ, Benoit LUQUET, Agathe MARTIN, Thibaut GUILLET, Bruno REDOLAT.

ARTICLE 8 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2025 en abrogeant la décision du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRÉ

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-01-29-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT - Préfet
de l'Allier

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT
Préfet de l'Allier

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 nommant M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 janvier 2025.

L'arrêté préfectoral n° 23.045 du 03 mars 2023 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Christophe NOËL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2025

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beavau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.